RÈGLEMENT DU JEU

Jeu 40 ans Audilab

Article 1 - Société Organisatrice

AUDILAB RESSOURCES (ci-après, dénommée « Société Organisatrice »), Groupement d'intérêt économique constitué sans capital social, dont le siège social est situé SAINT-PIERRE-DES-CORPS (37700), 31 rue Fabienne Landy, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOURS sous le numéro 824 545 818, organise du 01/12/2025 au 31/12/2025 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat dans l'ensemble des centres du Réseau Audilab.

Représentée par son mandataire :

La société par actions simplifiée POZEO - SDV – GROUPE CINECHEQUE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro 482 508 678, dont le siège social est situé 20 quater rue Schnapper – 78100 Saint Germain en Laye, agissant poursuites et diligences de son Président.

Article 2 – Durée et Conditions générales de participation

La participation à ce jeu est ouverte du 01 décembre 2025 au 31 décembre 2025 et réservée aux particuliers, personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine. Les participations sont limitées à 1 participation par personne et par mail sur la totalité du jeu. Tout participant ne pourra gagner qu'une seule fois durant toute la durée du jeu. Les membres de la Société Organisatrice, de ses prestataires pour cette opération, et les membres de leur famille ne peuvent participer au jeu.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au jeu concours en ligne :

- 1. Le participant se rend sur le site du jeu : www.jeu40ans-audilab.com (via le lien direct ou en scannant le QR code reçu en courrier et disponible en centre Audilab)
- 2. Les participants devront valider le formulaire de participation dans lequel se trouve les informations suivantes : nom, prénom, adresse électronique, code postal, numéro de téléphone
- 3. Le participant coche la case je suis déjà client si c'est le cas.
- 4. S'il le souhaite, le participant coche la case de consentement afin de recevoir de la prospection commerciale Audilab.
- 5. Le participant valide sa participation.
- 6. Le participant gratte le ticket d'or qui s'affiche à l'écran.
- 7. Si la participation est gagnante, un écran l'informe immédiatement et un mail est envoyé avec le gain à l'adresse électronique renseignée par le participant.

8. Si la participation est perdante, un écran l'informe immédiatement et un mail est envoyé avec un code promotionnel valable sur le site shop.audilab.fr. Le participant est également automatiquement inscrit à un tirage au sort 2^{ème} chance.

En cas de non-réception du courrier électronique de livraison du gain dans un délai de vingt-quatre (24 h) suivant la validation de la participation, il appartient au participant de vérifier sa boite de réception ainsi que les dossiers de courriers indésirables (spams). Aucun recours ne pourra être exercé à ce titre en cas d'erreur dans l'adresse fournie ou de négligence dans la consultation desdits dossiers.

Pour participer au jeu concours en centre :

Si la personne n'a pas de mail et ne peut jouer en ligne, elle peut tout de même s'inscrire auprès de l'accueil d'un centre Audilab pour participer à un tirage au sort et des lots dédiés.

Article 4 - Les dotations

Sont mis en jeu en ligne sur le site :

- 1 code Pozloisirs de 50 moments d'une valeur de 500€
- 30 codes Pozloisirs de 17 moments d'une valeur de 170€

Les 30 lots codes Pozloisirs de 17 moments seront attribués par instant gagnant.

Le code Pozloisirs de 50 moments sera attribué lors d'un tirage au sort 2^{ème} chance effectué sur la totalité des participations perdantes semaine 01-02/2026.

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

Sont mis en jeu en centre :

9 paniers gourmands d'une valeur de 100€ (6 lots) et 200€ (3 lots)

Les gagnants seront informés par email et/ou téléphone à l'issue du tirage au sort effectué semaine 01-02/2026 et seront ensuite invités à retirer leur panier gourmand dans le centre dans lequel ils ont participé. La société organisatrice s'engage à mettre à disposition les lots en centre sous un délai d'un (1) mois maximum à compter du tirage au sort et contact des gagnants.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du jeu.

Si une personne s'est inscrite en centre pour le tirage au sort du panier gourmand et a également validé une participation en ligne, sa participation au tirage au sort du panier gourmand sera invalidée.

Les lots ne sont ni remboursables, ni échangeables. Aucune contrepartie en argent ou en nature ne sera proposée.

Les éventuels frais de déplacement ou autres frais liés à la participation, l'obtention ou l'utilisation des dotations ne sont pas pris en charge par la Société organisatrice.

Article 5. Consultation du règlement

Le présent règlement complet est déposé auprès de : Maître ALLO Olivier, commissaire de justice - 51 Boulevard Victor Hugo – BP 92005 – 78302 POISSY CEDEX

Le règlement complet est également accessible gratuitement, en centre et en ligne sur www.jeu40ansaudilab.com

Article 6 - Limitation des responsabilités

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable :

- De la perte, vol ou détérioration d'un lot après son envoi,
- D'erreurs dans les coordonnées fournies par le participant

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait de la participation au Jeu. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. En outre, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement de téléchargement ou de perte de courrier électronique. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit (virus, bugs...) occasionnées sur l'équipement informatique des participants et/ou sur les données qui y sont stockées et pour toutes les conséquences pouvant en découler sur l'activité professionnelle ou commerciale.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations instantanées et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice pourra suspendre et annuler les participations d'un ou plusieurs participants, en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit, exhaustif : la mise en place d'un système d'inscription automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents

à partir du même identifiant, c'est-à-dire, du même profil enregistré sur la base de données d'inscription au Site, un rythme de gains inhabituel, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication de comptes, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

En cas d'une simple modification du règlement du Jeu, tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants, au présent Jeu, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations et lots aux fraudeurs et, ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes : notamment Article 323-2 du Code Pénal (modifié par la Loi n°2004-275 du 21 juin Art 45 II Journal Officiel du 22 juin 2004) : « le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75.000,00€ d'amende ».

Article 7 – Données personnelles (RGPD)

Les données collectées (à savoir votre adresse électronique, nom, prénom) sont utilisées pour :

- La gestion du jeu et l'attribution des dotations instantanées
- L'annonce d'un gagnant

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" et au RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, de limitation et de portabilité de ses données pouvant être exercé en écrivant à : dpo.cnil@audilab.fr

Nous vous remercions de bien préciser que votre demande s'exerce dans le cadre du Jeu « Jeu 40 ans Audilab»

Les données seront conservées pendant la durée du Jeu, puis supprimées dans les 60 jours.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice. Elles sont nécessaires pour enregistrer la participation via le site d'inscription mis en place par notre sous-traitant.

Les Informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers de quelque manière que ce soit.

Pour les participants ayant donné leur consentement dans le formulaire de consentement au jeu concours, leurs données seront intégrées par le service Communication-Marketing de la société organisatrice dans son logiciel métier groupe. Ils recevront des offres et informations commerciales du réseau AUDILAB. Leurs données personnelles seront alors conservées et utilisées, dans le cadre du présent jeu, pendant une durée de trois (3) ans suivant le déroulement du Jeu Concours.

Au terme de la durée de conservation ci-avant précisée, les données seront supprimées.

Les participants doivent impérativement compléter l'intégralité du formulaire sur le Site d'inscription pour participer au Jeu. Par ailleurs, le gagnant autorise la Société organisatrice à publier son nom, prénom sur le site sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une rémunération autre que le prix gagné.

Si les Participants estiment, après avoir contacté la Société organisatrice, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils disposent en outre du droit d'introduire une réclamation concernant le traitement de leurs données personnelles auprès de la CNIL - 3 place de Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07 - Téléphone : 01 53 73 22 22 – Site Internet : www.cnil.fr .

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter la politique de confidentialité de la Société organisatrice sur www.audilab.fr.

Article 8. Communication

La présente opération sera portée à la connaissance des participants via : emailing et affichage dans les centres Audilab.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Aucun recours ne sera recevable concernant l'attribution des lots, sauf en cas de faute manifeste de la Société organisatrice.

Article 10 - Loi applicable - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Toute contestation sur le Jeu de devra être faite par lettre recommandée avec AR à la société organisatrice dans un délai d'un mois à compter du terme du présent jeu (cachet de la poste faisant foi).

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de la Société organisatrice, sauf dispositions légales contraires.